

Intervention sur l'affaire 69/08 : Personnel provincial – Statut pécuniaire – Modification – Mesures d'aménagement de fin de carrière – Octroi d'une indemnité (séance du 20 juin 2008)

L'affaire traitée ici est également importante puisqu'il s'agit d'une réforme des fins de carrière qui combine deux aspects, la réduction du temps de travail, surtout pour les fonctionnaires âgés de 55 à 60 ans, ainsi qu'un départ encouragé pour la retraite à 60 ans. La nouveauté, c'est d'ailleurs de lier ces deux étapes : la Province va octroyer notamment une indemnité complémentaire à celle de l'Onem pour encourager ses travailleurs à réduire leur temps de travail une fois qu'ils ont atteint 55 ans, et l'octroi de cette indemnité est conditionné à l'engagement pris par l'agent de partir à la retraite à 60 ans.

En Commission, le groupe cdH a posé des questions, a obtenu des réponses et a ménagé le suspense en réservant le point.

Après enquête, il apparaît que cette réforme est largement inspirée par celle votée par une province voisine et amie, celle du Luxembourg. Aussi, en Province de Namur, le groupe cdH votera en faveur de cette réforme qui constitue, à nos yeux, une avancée sociale et une approche pragmatique de la problématique des fins de carrière.

J'inviterais même certaines communes de la province à considérer cette réforme comme une source d'inspiration parmi d'autres. Une telle réforme n'étant manifestement pas transposable comme telle dans de petites communes rurales, mon clin d'œil amical sera plutôt adressé à des communes de grande taille.

Pour ne pas croire que je sois subitement devenu un optimiste béat et que j'aie perdu tout sens de la critique, j'en finirai en formulant le vœu que les effets incitatifs de la mesure, à la fois en termes de réduction du temps de travail et de départ précoce à la retraite, dépasseront les effets d'aubaine dont profiteront les agents, de plus en plus nombreux, qui réduisent spontanément leur temps de travail et qui arrêtent spontanément leur carrière à 60 ans.